

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 899 approuvant et rendant exécutoires certains rôles des contributions directes

n° 899

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis, en ce qui concerne les contributions directes

Vu l'arrêté n° 1141 du 3 octobre 1945 modifiant le précédent,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : 1° Rôle de l'impôt sur les transports. francs. 2 trimestre 1917 326.910 2° Rôle de la taxe sur les spectacles. 2e trimestre 1947 70.564 Total 397.474

Art. 2. — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles. leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.